

**REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU

**DE LA SEANCE DU VENDREDI 04 MARS 2022
A 19 heures 00 EN MAIRIE DE TILLY
Convocation 25 février 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PATRICK JOURDAIN, MAIRE

ETAIENT PRESENTS (présentiel)

M. Patrick JOURDAIN, Maire,
M. Robert SLOVES, 1^{ère} Adjoint,
M. Maurice GARSAULT, 2^{ème} Adjoint,
Mme Céline DUPONT,
Mme Marie-Christine EMINIAN
M. Simon LATRECHE,
M. Nicolas AUMONIER,
M. François VIROT,
M. Richard LETORT,
Mme Solange VIORNAY,
M. Sébastien BOITTE
Mme Françoise POUCHUCQ,
M. Christian PETITPAS,

ETAIENT PRESENTS (visio-téléphone)

Mme Anne-Marie CHEVALIER,

ABSENTS EXCUSES

M. Michel GALMEL,

Soit 15 membres en exercice

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Robert SLOVES en qualité de Secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque bloquante, approuve le précédent compte rendu

2) DESIGNATION AVOCAT DE LA DEFENSE SUR DROIT PREEMPTION:

Monsieur le Maire fait référence du courrier reçu de l'avocat en charge de notre défense dans le contentieux avec Seine promotion et propose de délibérer pour officialiser Maître Jean-Paul LEGENDRE (37, rue Joséphine 27001 EVREUX) afin de notifier le Tribunal Administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Maître Jean-Paul LEGENDRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil sur les autres demandes :

-Le document justificatif prouvant que les vendeurs ont bien reçu de l'étude de Maître JOUYET « Bras de Seine » les informations prévues par la loi relatifs à l'information des vendeurs et acquéreurs objet de notre droit de préemption a bien été reçu et transmis pour attacher à notre dossier.

-D'autre part, Maître J.P. LEGENDRE a également reçu de notre part les documents souhaités pour compléter notre défense justifiant le droit de préemption institué par la délibération en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, et peut se référer aux motivations générales mentionnées dans l'acte créant la zone.

Ces documents objet de notre profession de foi pour l'élection municipale de 2020, ont été complétés par les attestations de la municipalité établissant l'antériorité de notre projet sur la parcelle litigieuse. Un article du « démocrate » finalise nos motivations.

3) APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT:

Il est demandé au Conseil d'approuver le rapport de la CLECT du 16 décembre 2021 modifiant ainsi pour TILLY suite à la prise de compétence SNA de la gestion des eaux pluviales réduisant de 600 euros l'attribution annuelle de compensation.

Le Conseil Municipal de TILLY ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 16 décembre 2021, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 27 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 16 décembre 2021.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Madame/Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

4) AUTORISATION BUDGETAIRE:

Monsieur le Maire fait part de la livraisons des acquisitions décidées lors des précédents conseils à savoir : véhicule kango ; tondeuse auto-portée et remorque. Afin de pouvoir régler d'une part le particulier et d'autre part l'entreprise, il est demander de délibérer pour autoriser M. le Maire à engager avant le vote du budget 2022 25% des dépenses d'investissement et de fonctionnement de 2021.

Le Conseil à l'unanimité délibère favorablement à cette demande.

5) QUESTIONS DIVERSES

Location de la salle des fêtes suite à la levée du pass vaccinal et port du masque en intérieur prévue le 14 mars 2022. Le Conseil favorable à une réouverture, tout en limitant aux administrés de TILLY.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19h45.